



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité du développement urbain, du logement  
et de l'aménagement du territoire

**Quatre-vingt-unième session**

Genève, 6-8 octobre 2020

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

**Programme de travail pour 2021 de la composante logement  
et aménagement du territoire du sous-programme « Logement,  
aménagement du territoire et population »**

**Projet de programme de travail pour 2021 de la composante  
logement et aménagement du territoire du sous-programme  
« Logement, aménagement du territoire et population »**

**Note du secrétariat***Résumé*

On trouvera ci-après le projet de programme de travail pour 2021 de la composante logement et aménagement du territoire du sous-programme « Logement, aménagement du territoire et population » (ci-après « la composante logement et aménagement du territoire »).

Le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire est invité à l'adopter et à le transmettre au Comité exécutif pour approbation.



## I. Introduction

1. On trouvera ci-après le projet de programme de travail pour 2021 de la composante logement et aménagement du territoire du sous-programme « Logement, aménagement du territoire et population » (ci-après « la composante logement et aménagement du territoire »). Le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire est invité à l'adopter et à le transmettre au Comité exécutif pour approbation. Tout produit ajouté, arrêté ou reporté par la suite sera consigné dans le système Umoja utilisé par le secrétariat pour planifier et suivre l'exécution du programme et en rendre compte.
2. Le projet de programme de travail découle de l'application d'une méthode de gestion axée sur les résultats, c'est-à-dire une conception large de la gestion, qui établit une relation logique entre les résultats considérés d'un point de vue hiérarchique (éléments à livrer – résultats – incidences), que l'on appelle « chaîne des résultats », les ressources (humaines et financières), ou « intrants », et les facteurs extérieurs (stratégiques, de gouvernance, opérationnels, financiers) qui peuvent faire obstacle à la réalisation de l'objectif.
3. L'objectif, le principal résultat escompté et les produits inscrits dans le projet de programme de travail correspondent à ceux qui figurent dans le projet de budget-programme de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour 2021. L'objectif du sous-programme est aligné sur les objectifs de développement durable (ODD).
4. Pour l'atteindre, le sous-programme s'appuie sur la collaboration intersectorielle avec d'autres sous-programmes concernant certains thèmes communs de la CEE pour lesquels il existe une convergence de multiples objectifs de développement durable<sup>1</sup>. Ce type de collaboration permet au sous-programme de tirer le meilleur parti des synergies existantes, d'accroître l'efficacité de ses travaux et de démultiplier les effets de l'action qu'il mène pour aider les pays à appliquer les objectifs de développement durable.
5. Les éléments à livrer au titre du sous-programme entrent dans les grandes catégories suivantes : a) la facilitation du processus intergouvernemental et des travaux d'organes d'experts ; b) la production et le transfert de connaissances, y compris les projets de coopération technique, les activités de formation, les séminaires, les ateliers et les publications ; c) d'autres activités de fond ; et d) des produits de communication.
6. Le détail des publications proposées figure à l'annexe I. Les textes généraux portant autorisation et les textes relatifs au sous-programme sont énumérés à l'annexe II.

## II. Objectif

7. L'objectif auquel le sous-programme contribue est de renforcer les programmes et politiques exécutés par les États membres en vue de promouvoir des logements convenables, adéquats, abordables, économes en énergie et salubres pour toutes et tous, des villes intelligentes et durables, un développement urbain durable et l'aménagement durable du territoire.

## III. Stratégie

8. La Division des forêts, de l'aménagement du territoire et du logement est chargée de l'exécution de cette composante du sous-programme.
9. La stratégie du sous-programme repose sur l'exécution de grandes fonctions interdépendantes, à savoir la concertation internationale, l'action normative et le renforcement des capacités ainsi que le partage des meilleures pratiques et des enseignements tirés dans tous les domaines d'activité du sous-programme.
10. Pour contribuer au renforcement des programmes et politiques exécutés par les États membres en vue de promouvoir des logements convenables, adéquats, abordables, économes

<sup>1</sup> Les thèmes communs de la CEE sont les suivants : 1) Gestion durable des ressources naturelles ; 2) Villes intelligentes et durables pour tous les âges ; 3) Mobilité durable et connectivité intelligente ; 4) Mesure et suivi des ODD.

en énergie et salubres pour toutes et tous, des villes intelligentes et durables, un développement urbain durable et l'aménagement durable du territoire, le sous-programme continuera d'aider les États membres, notamment les autorités nationales, régionales et locales ainsi que d'autres acteurs clefs, à examiner les progrès accomplis dans la réalisation des ODD, en particulier l'application des mesures visant à accélérer la réalisation de ces objectifs, et à mettre en commun les données d'expérience et les meilleures pratiques dans ces domaines.

11. Le sous-programme aidera également les administrations locales à évaluer la réalisation des ODD au niveau local en appliquant les indicateurs de performance fondamentaux sur les villes intelligentes et durables définis par la CEE et l'Union internationale des télécommunications (UIT).

12. Le sous-programme fournira une assistance technique et diffusera les meilleures pratiques concernant la réalisation des objectifs concernant le logement, la ville et le territoire, en particulier l'objectif 11 (Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables) et, dans une moindre mesure, l'objectif 3 (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge), l'objectif 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), l'objectif 7 (Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable), l'objectif 9 (Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation) et l'objectif 12 (Établir des modes de consommation et de production durables). À cet effet, il établira des monographies nationales concernant l'urbanisation, le logement, l'administration des biens fonciers et l'aménagement du territoire et des monographies consacrées aux villes intelligentes et durables, mènera des projets pilotes de mécanismes de financement novateurs destinés aux villes intelligentes et durables et réalisera des études thématiques sur des logements convenables et abordables, pour toutes et tous, sur le développement urbain durable et sur l'aménagement du territoire. En outre, le sous-programme fournira un appui aux gouvernements en ce qui concerne l'élaboration des politiques nationales d'urbanisme et l'administration des biens fonciers au niveau national.

13. Le sous-programme organisera également un forum des maires pour examiner les difficultés que les autorités/gouvernements locaux doivent surmonter pour parvenir à un développement urbain durable. L'attention voulue sera accordée à l'intégration de mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification urbaines.

14. De plus, le sous-programme rendra plus faciles l'entretien, la gestion et la rénovation du parc immobilier existant dans les États membres de la CEE, ce qui devrait permettre de faire des progrès en ce qui concerne le caractère abordable et l'accessibilité des logements pour toutes et tous, le rendement énergétique et la neutralité climatique des bâtiments, et de renforcer l'appui apporté au développement de marchés de l'immobilier durables tenant compte des principes énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la Charte de Genève sur le logement durable.

15. Parmi les résultats déjà obtenus, citons : l'élaboration, au niveau national, de politiques et de programmes d'urbanisme et de logements abordables et économes en énergie fondés sur des données factuelles, notamment l'élaboration de programmes nationaux de logement social et de logement à loyer modéré en Albanie ; les nouvelles lois relatives à l'aménagement de l'espace et aux activités dans les domaines de l'architecture et de la construction et des dispositions clefs régissant l'utilisation des terres et le développement territorial en Géorgie ; l'adoption de la stratégie nationale pour le secteur de la construction à l'horizon 2030 au Kirghizistan ; et l'élaboration du projet de code du logement en Ukraine conformément aux recommandations figurant dans les lignes directrices établies par la CEE et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour la collecte de données concernant les politiques de logement et de développement urbain fondées sur des données factuelles. Toujours parmi les principaux résultats obtenus, citons également l'élaboration du plan de développement de la ville de Voznessensk (Ukraine) qui a fait fond sur les recommandations formulées dans la monographie consacrée à la ville intelligente et durable de Voznessensk, ainsi que l'évaluation des résultats obtenus par la ville à l'aide des indicateurs de performance fondamentaux sur les villes intelligentes et durables définis par la CEE et l'UIT. La municipalité a également élaboré un plan d'action pour la ville

et des projets concrets d'investissement visant à promouvoir l'efficacité énergétique des bâtiments et à améliorer les services de santé, ce qui a permis d'améliorer la situation sociale et économique de Voznessensk et la qualité de vie des habitants de la ville. Citons enfin l'élaboration du programme national de construction de logements abordables au Bélarus, fondé sur les recommandations formulées dans la monographie nationale consacrée au logement et à l'aménagement du territoire dans le pays. Comme suite aux recommandations, le Gouvernement bélarussien a, avec l'aide de la CEE, mis en route un projet pilote sur des mécanismes de financement novateurs visant à promouvoir des solutions relatives aux villes intelligentes et durables dans la ville de Grodno.

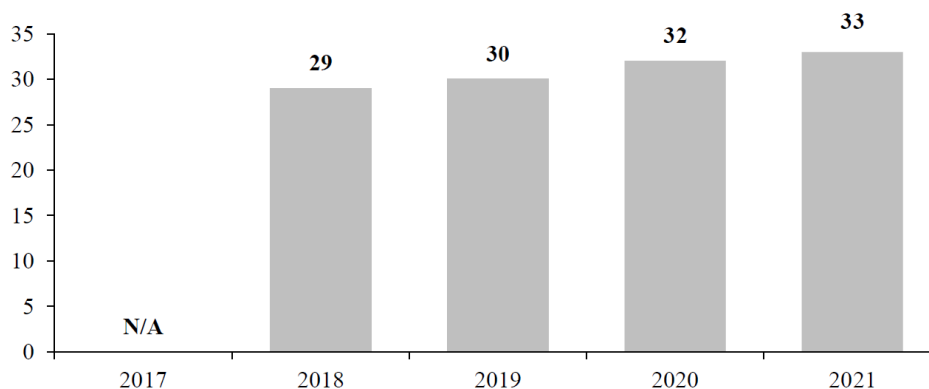
## IV. Résultats escomptés pour 2021

### A. Observatoire régional sur les objectifs de développement durable relatifs aux villes (résultat prévu pour 2020 et reporté)

16. Les travaux portant sur le développement urbain durable, les villes intelligentes et durables, le logement et l'aménagement du territoire se poursuivront, conformément au mandat qui a été défini, et les gouvernements recevront une aide afin de renforcer leur capacité d'élaborer des politiques fondées sur des données factuelles à l'appui de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en appliquant les lignes directrices concernant le développement urbain, les villes intelligentes et durables, le logement et l'aménagement du territoire, comme devrait le montrer la mesure des résultats ci-après qui a été fixée pour 2021 (fig. 1). Une mesure supplétive est utilisée pour 2021 car, dans sa résolution 74/251, l'Assemblée générale a approuvé un texte explicatif pour les sous-programmes qui ne porte que sur les objectifs.

Figure 1

**Mesure des résultats : nombre d'États membres de la CEE qui appliquent les lignes directrices de la Commission en matière de développement urbain, de logement et d'aménagement du territoire aux niveaux national et local**



Abréviation : N/A = sans objet.

## V. Facteurs extérieurs

17. Le sous-programme devrait atteindre ses objectifs si les conditions suivantes sont réunies : a) les États membres continuent de prêter leur concours aux travaux de la CEE et placent la coopération et l'intégration régionales et sous-régionales parmi leurs premières priorités, en vue de parvenir à un développement durable ; b) toutes les parties prenantes concernées au niveau national font preuve de volonté politique pour contribuer à l'application des instruments juridiques, normes et règlements de la CEE ; c) des ressources continuent d'être mises à disposition à titre volontaire.

## VI. Éléments à livrer en 2021

18. Le tableau ci-après énumère, par catégorie et sous-catégorie, tous les éléments à livrer qui contribueront à la réalisation de l'objectif énoncé plus haut.

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Éléments prévus : 2021</i>
<b>A. Facilitation du processus intergouvernemental et des travaux des organes d'experts</b>	
<b>Documentation destinée aux organes délibérants</b> (nombre de documents)	<b>19</b>
1. Documentation destinée au Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire	12
2. Documentation destinée au Groupe de travail de l'administration des biens fonciers	7
<b>Services fonctionnels pour les réunions</b> (nombre de réunions de trois heures)	<b>22</b>
3. Réunions du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire et de son bureau	12
4. Réunions du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers et de son bureau	10
<b>B. Production et transfert de connaissances</b>	
<b>Projets sur le terrain et projets de coopération technique</b> (nombre de projets)	<b>1</b>
5. Projets de monographies nationales sur le logement, l'administration des biens fonciers et l'aménagement de l'espace	1
<b>Séminaires, ateliers et activités de formation</b> (nombre de jours)	<b>4</b>
6. Ateliers, séminaires et cours de formation sur le logement, l'administration des biens fonciers (y compris les biens immobiliers) et l'aménagement du territoire à l'intention des décideurs et des experts dans la région de la CEE	4
<b>Publications</b> (nombre de publications)	<b>3</b>
7. Publications sur le logement et l'aménagement du territoire	3
<b>Documents techniques</b> (nombre de documents)	<b>2</b>
8. Lignes directrices techniques relatives au logement et à l'aménagement du territoire	2
<b>Éléments à livrer non quantifiés</b>	
<b>C. Activités de fond</b>	
Activités de consultation, de conseil et de promotion : services consultatifs à l'intention des décideurs, en vue de l'élaboration et du suivi des monographies nationales sur le logement, l'administration des biens fonciers et l'aménagement du territoire (2) ;	
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête : missions d'établissement des faits à l'intention des décideurs en vue de l'élaboration et du suivi des monographies nationales sur le logement, l'administration des biens fonciers et l'aménagement de l'espace (2).	
<b>D. Produits de communication</b>	
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : brochures et fiches d'information du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire et du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers ;	
Relations extérieures et relations avec les médias : séries annuelles de communiqués de presse concernant les activités relatives au logement, à l'aménagement du territoire et à la population ;	
Plateformes numériques et contenus multimédias : tenue à jour et gestion des sites Web consacrés au logement et à l'aménagement du territoire.	

## Annexe I

### I. Détail des publications proposées pour 2021

#### A. Publications isolées

N°	Titre	Mandat	Version		Nombre	Langue(s)		Nombre d'exemplaires
			imprimée ou électronique	Format de pages		originale(s)	Traduction(s) par langue(s)	
1	Monographie nationale sur le logement, le développement urbain et l'aménagement du territoire	Rapport de la soixante-dix-neuvième session du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire (document ECE/HBP/194), par. 39.	Imprimée et électronique	A4	120	E		400 en anglais
2	Scénarios futurs de l'administration des biens fonciers	Cette publication sera prescrite explicitement dans un mandat, conformément à la circulaire ST/SGB/2012/2. Le mandat (qui précisera notamment les versions linguistiques) devrait être défini par le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire à sa quatre-vingt-unième session en octobre 2020 et figurer dans son rapport (document ECE/HBP/206).	Imprimée et électronique	A4	110	E	R	400 en anglais, 200 en russe
3	#Rapport d'étude « Housing2030 – Improving Housing Affordability in the UNECE region »	Cette publication sera prescrite explicitement dans un mandat, conformément à la circulaire ST/SGB/2012/2. Le mandat (qui précisera notamment les versions linguistiques) devrait être défini par le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire à sa quatre-vingt-unième session en octobre 2020 et figurer dans son rapport (document ECE/HBP/206).	Imprimée et électronique	A4	80	E	R	400 en anglais, 200 en russe

## B. Documents promotionnels

<i>N°</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>	<i>Version imprimée ou électronique</i>	<i>Nombre Format de pages</i>	<i>Langue(s) originale(s)</i>	<i>Traduction(s) par langue(s)</i>	<i>Nombre d'exemplaires</i>
1	Fiches d'information du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire	A/74/6 (sect.20)	Imprimée et électronique	A4 4	E	R	600 en anglais, 300 en russe
2	Fiches d'information du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers	A/74/6 (sect.20)	Imprimée et électronique	A4 4	E	R	600 en anglais, 300 en russe

## Annexe II

### I. Textes adoptés par les organes délibérants

#### A. Textes généraux émanant des organes délibérants et concernant la CEE

##### *Résolutions de l'Assemblée générale*

66/288	L'avenir que nous voulons
67/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasienne
67/290	Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable
69/277	Déclaration politique sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales
69/313	Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)
70/1	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
70/133	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
70/221	Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
71/14	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération
71/16	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
71/162	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
71/243	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
72/230	Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire
72/234	Participation des femmes au développement
72/237	Coopération Sud-Sud
73/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale
73/13	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
73/14	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM



*Résolutions de l'Assemblée générale*

- 73/16 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants
- 73/195 Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières
- 74/216 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
- 73/231 Réduction des risques de catastrophe
- 73/236 Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

*Résolutions du Conseil économique et social*

- 1998/46 Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
- 2006/38 Plan de travail pour la réforme de la Commission économique pour l'Europe et mandat révisé de la Commission
- 2013/1 Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe

*Décisions de la Commission économique pour l'Europe*

- A (64) Les travaux de la Commission économique pour l'Europe
- A (65) Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE
- A (66) Adoption de la déclaration de haut niveau sur le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable envisagés dans la région de la Commission économique pour l'Europe
- A (68) Déclaration de haut niveau
- B (68) Prolongation du mandat du Forum régional pour le développement durable

**B. Textes portant autorisation relatifs au sous-programme***Résolutions de l'Assemblée générale*

- 71/256 Nouveau Programme pour les villes
- 71/235 Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
- 72/226 Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

*Décisions de la Commission économique pour l'Europe*

[ECE/HBP/173](#) Rapport du Comité du logement et de l'aménagement du territoire sur sa soixante-quatorzième session (à laquelle il a adopté la Stratégie pour le logement durable et l'aménagement du territoire dans la région de la CEE pour la période 2014-2020) (ECE/HBP/2013/3)

[B \(66\)](#) Approbation de la Charte de Genève sur le logement durable

[ECE/HBP/190](#) Rapport du Comité du logement et de l'aménagement du territoire sur sa soixante-dix-huitième session (Déclaration ministérielle de Genève sur le logement et le développement urbain durables)

---